

COMMUNE DE CASSANIOUZE
PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 décembre 2025

Nombre de Conseillers
En exercice : 14
De présents : 12
De votants : 13

Date de convocation : 5/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à dix-huit heures trente, Le Conseil Municipal de la commune de Cassaniouze, assemblé en session ordinaire, s'est réuni à la salle de la mairie après convocation légale, sous la présidence de Michel CASTANIER, Maire

Etaient présents :

BIOULAC Josiane, CASTANIER Nadine, CASTANIER Michel, COURTOIS Martine, DRACON Baptiste, FONTANEL Didier, KISS Elisabeth, LEYBROS Marie-Jeanne, MARCENAC Cédric, MAS Maurice, MAZARD Daniel, VENZAC Jean-Marc.

Absents : LAVEISSIERE Jérôme a donné procuration à Jean-Marc VENZAC, Yoann PLANTECOSTE.

Secrétaire de séance : Elisabeth KISS

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 3 novembre 2025
2. Délibération relative à l'adoption du tarif du supplément de prix de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2026
3. Délibération relative à l'adoption du tarif du supplément de prix de la redevance pour la performance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026
4. Délibération tarif eau et assainissement collectif année 2026
5. Délibération tarifs communaux année 2026
6. Délibération pour renouvellement ligne de trésorerie année 2026
7. Délibération pour attribution des biens de sections
8. Délibération pour projet de construction de 2 pavillons par SA CANTAL HABITAT
9. Délibération relative à la protection sociale des agents – risque santé
10. Délibération pour résiliation comité national action sociale (CNAS)
11. Questions diverses

Approbation à l'unanimité des membres présents du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 novembre 2025

DÉLIBÉRATIONS :

1/ DÉLIBÉRATION RELATIVE A L'ADOPTION DU TARIF DU SUPPLÉMENT DE PRIX DE LA REDEVANCE POUR LA PERFORMANCE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE POUR L'ANNÉE 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales et le Code de l'environnement,

Vu les arrêtés ministériels du 5 juillet 2024 et du 10 juillet 1996, dans leurs versions applicables au 1er janvier 2025,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour-Garonne du 23 octobre 2025 fixant les tarifs des redevances pour la période 2026-2030,

- Considérant que, depuis le 1er janvier 2025, les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte ont été remplacées par la redevance sur la consommation d'eau potable, assise sur les volumes facturés, à l'exception des consommations d'eau destinées aux activités d'élevage faisant l'objet d'un comptage spécifique,
- Considérant que la redevance pour performance des réseaux d'eau potable est due par la collectivité compétente, son montant étant modulé en fonction de la performance des réseaux,
- Considérant que pour l'année 2026, le tarif de base fixé par l'Agence de l'eau Adour-Garonne est de 0,14 € HT/m³ et que le coefficient de modulation estimé est de 0,29, conduisant à une contre-valeur de 0,041 € / m³.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de fixer à 0,041 € / m³ la contre-valeur de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, applicable à compter du 1er janvier 2026 ;
- de fixer à 0,32 € / m³ le tarif de la redevance pour consommation d'eau potable, applicable à compter du 1er janvier 2026 ;
- de fixer à 0,07 € / m³ le tarif de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, applicable à compter du 1er janvier 2026.

2/ DÉLIBÉRATION RELATIVE A L'ADOPTION DU TARIF DU SUPPLÉMENT DU PRIX DE LA REDEVANCE POUR LA PERFORMANCE DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNÉE 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales et le Code de l'environnement ;

Vu les arrêtés ministériels du 5 juillet 2024 et du 10 juillet 1996 modifié ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour-Garonne du 23 octobre 2025 fixant les tarifs 2026-2030 ;

- Considérant la réforme des redevances des agences de l'eau applicable à compter du 1er janvier 2025, instaurant notamment une redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;
- Considérant que cette redevance, facturée à la collectivité par l'Agence de l'eau, doit être répercutée sur les usagers du service public de l'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube ;
- Considérant que pour l'année 2026, le tarif de base est fixé à 0,25 € HT/m³ et que le coefficient de modulation estimé est de 0,475, soit une contre-valeur de 0,119 € HT/m³ ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de fixer à 0,119 € HT par m³ le supplément au prix du mètre cube facturé aux usagers de l'assainissement collectif au titre de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,
- d'appliquer ce tarif à compter du 1er janvier 2026.

3/ DÉLIBÉRATION DES TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE L'ANNÉE 2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité qu'à compter du 01/01/2026, les tarifs en vigueur pour le service de l'eau et l'assainissement seront les suivants :

Tarifs du m³ d'eau :

- Abonnement compteur : 78.00€
- Consommation comprise entre 0 et 1000m³ : 1.00€
- Consommation supérieure à 1000m³ : 0.80€

Tarifs assainissement collectif le m³

- Abonnement assainissement : 35.00€
- Assainissement le m³ : 1.60€

4/ DÉLIBÉRATION DES TARIFS COMMUNAUX DE L'ANNÉE 2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité qu'à compter du 01/01/2026, les tarifs communaux 2026 en vigueur seront les suivants :

<u>CANTINE</u>	
QF <= 1 000	1,00 €
QF >= 1 001 et <= 2 000	2,00 €
QF >= 2 001	3,00 €
Repas enseignant	6,50 €
<u>GARDERIE (à compter de septembre 2025)</u>	
Matin	2,00 €
Soir (goûter inclus)	2,50 €
Matin et soir	3,00 €
<u>CIMETIERE</u>	
Concession perpétuelle (le m2)	60,00 €
Case de columbarium (30 ans)	450,00 €
<u>LOCATION SALLE MULTI-ACTIVITÉS</u>	
Particulier résident sur la commune	200,00 €
Particulier non résident sur la commune	250,00 €
Associations dont le siège social est à Cassaniouze	Gratuit
Associations hors commune	150,00 €
Chèque de caution location salle	400,00 €
Chèque de caution activités hebdomadaires des associations de la commune	50,00 €
Chèque de caution Barnum ou chapiteau	300,00 €
<u>LOCATION TÉLÉCENTRE</u>	
Par jour	10,00 €
Par mois	30,00 €

5/ DÉLIBÉRATION POUR RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRÉSORERIE ANNÉE 2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ligne de trésorerie d'un montant de 250 000 € émis aux conditions suivantes :

Durée : 364 jours

Taux d'intérêt : Taux fixe : 2,53 %

Process de traitement automatique : Tirage : crédit d'office, Remboursement : débit d'office

Demande de tirage : Aucun montant minimum - Demande de remboursement : Aucun montant minimum

Paiement des intérêts : Mensuel

Frais de dossier : Néant

Commission d'engagement : 0,10% - Commission de mouvement : Néant

Commission de non-utilisation : 0,10 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours moyen des tirages.

Exécution des tirages par virement BDF ou crédit d'office

Commission de gestion : Néant

Monsieur le Maire est chargé de signer le contrat et tous les documents se rapportant à cette décision.

6/ DÉLIBÉRATION POUR ATTRIBUTION DES BIENS DE SECTIONS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer les biens de section à vocation agricole des sections de Vernusses-Lacan et Lissartou à :

- EARL FELGINES (Géraud) pour une surface totale de 11,3609 ha ;
- EARL ROUQUET (Franck) pour une surface totale de 1,8688 ha.

Cette mise à disposition se fera par convention pluriannuelle de pâturage de 5 ans, moyennant un loyer fixé à 100 € par hectare et par an.

Les conventions seront signées par le Maire après réception des autorisations d'exploiter délivrées par la DDT.

7/ DÉLIBÉRATION POUR PROJET DE CONSTRUCTION DE 2 PAVILLONS PAR LA SA CANTAL HABITAT

Monsieur le Maire présente le projet porté par la société Raymond Raynal relatif à la réalisation de deux logements locatifs individuels sociaux de type 4, destinés à CANTAL HABITAT, dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement. Il rappelle l'importance de développer le parc de logements locatifs sociaux sur la commune afin de favoriser le maintien et le renouvellement de la population, de permettre à chaque ménage d'accéder à un logement adapté à sa situation, de promouvoir la mixité sociale et générationnelle, de contribuer à la stabilisation des effectifs de l'école communale, de diversifier l'offre de logements disponibles et de répondre aux besoins de logements financièrement accessibles.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide la cession à l'euro non recouvré du lot n°11 du lotissement Les Violettes (parcelle AB 116), appartenant au domaine privé de la commune, à la société Raymond Raynal, sous condition de la réalisation du projet.

La commune prendra à sa charge les clôtures, portillons et l'engazonnement.

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte de vente, à effectuer toutes les démarches nécessaires, y compris les autorisations d'urbanisme et la purge des droits de préemption.

Les frais de vente seront à la charge de l'acquéreur et les frais de géomètre à la charge de la commune.

La gestion des logements sera effectuée par Cantal Habitat, dès réception des travaux de construction.

8/ DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS – RISQUE SANTÉ

Vu la réglementation relative à la protection sociale complémentaire des agents publics ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 6 novembre 2025 ;

Vu la convention de participation signée par le Centre de Gestion du Cantal avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour la période 2026-2031 ;

Considérant la volonté de développer l'action sociale en faveur des agents de la collectivité/établissement en attribuant sa participation financière à tous ceux d'entre eux qui opteront pour leur adhésion à la convention susvisée,

Les garanties proposées par la MNT sont les suivantes et seront calculées au regard du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (assiette de prime) de l'année N en cours

	Formule Basique	Formule Essentielle	Formule renforcée
Actif isolé	0,99 %	1,48 %	1,93 %
Actif duo (couple ou adulte + enfant)	1,79 %	2,71 %	3,54 %
Actif famille (plus de 2 personnes)	2,51 %	3,62 %	5,05 %
Retraité	1,79 %	2,69 %	3,50 %
Retraité enfant	0,55 %	0,87 %	1,10 %

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque santé ;
- d'attribuer une participation financière mensuelle de 15 € brut aux agents titulaires, stagiaires et contractuels adhérant à la convention ;
- de préciser que cette participation ne peut excéder le montant de la cotisation et n'est pas cumulable avec une autre aide ;
- d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

9/ DÉLIBÉRATION POUR RÉSILIATION DE L'ADHESION AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la loi du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique consacre officiellement « le droit à l'action sociale des fonctionnaires en inscrivant comme une dépense obligatoire des collectivités, les dépenses en faveur d'actions sociales pour les fonctionnaires », et que l'action sociale en faveur des agents relève de la compétence de la collectivité.

M. le Maire constate que l'adhésion au CNAS, effective depuis 2011, ne présente plus un caractère efficient au regard du rapport entre cotisations versées et prestations perçues par les agents. Il apparaît dès lors nécessaire d'optimiser l'utilisation des fonds publics consacrés à l'action sociale afin qu'ils bénéficient plus efficacement aux agents de la collectivité.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de résilier l'adhésion de la commune au CNAS.

10/ QUESTIONS DIVERSES

a) Adhésion au dispositif de titres-restaurant

M. le Maire indique qu'en application des articles L731-1 à L733-2 du code général de la fonction publique et dans le cadre de l'obligation faite aux communes de développer des actions sociales pour leurs agents, les collectivités territoriales peuvent mettre en œuvre des dispositifs sociaux notamment dans le domaine de la restauration.

Les agents communaux ayant récemment refusé la couverture de protection sociale complémentaire partiellement financée par la commune et lui faisant faire ainsi une économie substantielle, ont sollicité la mise en place du dispositif de titres-restaurant qui sera partiellement financée par la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'attribuer aux agents des titres-restaurant d'un montant unitaire de 9 € répartis comme suit :

- Part salariale (40 %) : 3,60 €
- Part communale (60 %) : 5,40 €

b) Vente des sapins au pré des étangs :

Suite de la tempête du 25 juin 2025, M. le Maire propose l'abattage des sapins restants et de les vendre à la SARL SOUBRIER Frères, aux conditions suivantes :

- Douglas, qualité charpente : 65 € / m³
- Douglas, qualité palette : 15 € / m³
- Douglas, qualité trituration : 7 € / m³

Il est précisé que 80 % des grumes devront être débardées par câblage.

Le conseil demande qu'un état des lieux soit réalisé à l'issue de la coupe, afin d'évaluer la possibilité de replanter des Douglas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise l'abattage des sapins restants et leur vente à la SARL SOUBRIER.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

LE MAIRE

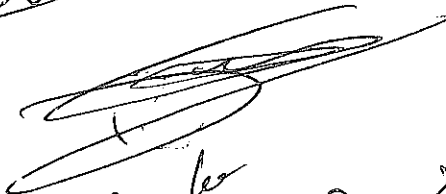
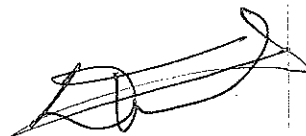
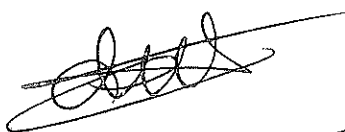
Michel CASTANIER

LA SECRÉTAIRE

Elisabeth KISS

SEDI 30700 UZES (0310) - Réf. 319016

LES MEMBRES



Boissier

